



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/ED

**Arrêté préfectoral imposant à SOCIETE ARCELORMITTAL
ATLANTIQUE ET LORRAINE des prescriptions complémentaires pour
le remplacement partiel du réseau gaz d'aciérie dans son
établissement situé à DUNKERQUE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu les différents actes administratifs réglementant les activités de la SOCIETE ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE dont le siège social est situé 1 à 5, rue Luigi Cherubini 93200 SAINT DENIS pour le site qu'elle exploite à DUNKERQUE rue du Comte Jean - Grande Synthe- B.P. 2508 ;

Vu la demande en date du 20 décembre 2012, complétée le 22 mars 2013, de la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, sollicitant l'autorisation de remplacer sa conduite de gaz d'aciérie sur son site de Dunkerque ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 18 juin 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement duquel il ressort qu'il convient d'imposer des prescriptions complémentaires à la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE pour le remplacement de sa conduite aérienne de gaz d'aciérie par une conduite enterrée;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 17 septembre 2013 ;

Considérant que le remplacement de la conduite aérienne de gaz d'aciérie par une conduite enterrée réduit les risques inhérents au fluide transporté ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral précité permettent d'encadrer de manière satisfaisante l'évolution des conditions d'exploitation ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, dont le siège social est situé 1 à 5 rue Luigi Chérubini – 93200 SAINT-DENIS, est autorisée à remplacer, dans son établissement situé rue du Comte Jean – Grande-Synthe – BP 2508 – 59381 DUNKERQUE CEDEX, sa conduite aérienne de gaz d'aciérie par une conduite enterrée de gaz d'aciérie.

Cette conduite est soumise au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de DUNKERQUE ,

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de DUNKERQUE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de DUNKERQUE pendant une durée minimum d'un mois; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr : rubrique ICPE, autres ICPE : agricoles, industrielles, etc.. - Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 18 OCT 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

ERIC AZOULAY

